

**Compte rendu réunion du 22 septembre 2021**  
**SACEM et SNAC - ATAA - UPAD**

Étaient présent.e.s :

**Pour la SACEM :**

- Mme Cécile Rap-Veber (Directrice du développement, de l'international et des opérations)
- Mme Mélanie Loubersac (Directrice du Service Répartition audiovisuelle)
- Mme Lyne Tastet (Directrice des opérations)
- M. Thibaud Fouet (Directeur des sociétaires)
- M. Raphaël Besson (Directeur du département des vérifications et de la répartition)
- M. Nicolas Pribile\* (Responsable développement des services aux sociétaires)

**Pour l'ATAA :**

Mme Sabine de Andria et M. Anthony Panetto (Secrétaire)

**Pour le SNAC :**

- M. Emmanuel de Rengervé (Délégué général)
- M. Sylvestre Meininger (membre du Conseil syndical et représentant du groupement Doublage/Sous-titrage)

**Pour l'UPAD :**

- M. Philippe Lebeau (Vice-président)
- M. David Ribotti (par visioconférence) (administrateur), également à la commission audiovisuelle de la Sacem

En tant qu'observatrice du Conseil d'administration de la Sacem,  
Mme Vanessa Bertran

**Synthèse des échanges**

Emmanuel de Rengervé souhaite remercier l'ensemble des participants à cette réunion et mentionne le caractère inédit de cette initiative conjointe de la part du Snac, de l'Ataa et de l'Upad, qui traduit une volonté d'échanger avec une plus grande efficacité. Afin de recentrer les discussions, les deux sujets principaux qui seront abordés seront les vérifications et les contrats et licences, et une liste de questions a été préparée en amont de cette réunion.

Monsieur Thibaud Fouet propose de commencer la réunion par un tour d'horizon des nouveautés concernant les sociétaires. Il mentionne que **depuis le mois de juin 2021, l'adhésion à la Sacem se fait en ligne pour tous les sociétaires**. Il confirme également que depuis la répartition du mois de janvier 2021, une simplification a été instaurée pour les auteurs de sous-titrage et que la fourniture de tableaux sur les exploitations des programmes en Version multilingue n'est plus nécessaire et qu'il n'y aura plus de rectificatifs débit-crédit. Il remercie les auteurs pour leur patience à ce sujet.

Madame Mélanie Loubersac indique que l'ingestion des spécificités des programmes (DB/ST ou VM) par le système informatique de la Sacem est désormais automatique au vu de la documentation reçue par les diffuseurs de programmes et mise en place par son service. Elle rappelle et insiste sur le fait que **les dépôts doivent impérativement être effectués le plus tôt possible**, pour que son service puisse mettre en place la documentation nécessaire et lancer le processus de collecte de nos droits d'auteurs. À noter en effet qu'avec l'automatisation de la VM, les droits seront répartis en fonction des dépôts

enregistrés par la Sacem : si l'une ou l'autre version n'a pas été déclarée, les droits ne seront versés qu'aux auteurs enregistrés. Monsieur Thibaud Fouet souligne que plus les dépôts passeront dans les systèmes en temps normal, plus les services seront réactifs et moins il y aura de problèmes dans les répartitions, et donc moins de demandes de vérification.

Monsieur Nicolas Pribile présente les nouveautés du portail et en particulier la section relative à la synthèse des répartitions. Une démonstration pas à pas est disponible dans l'Espace membre.

Les deux points à l'ordre du jour sont traités avec une série de questions préparée par les trois organisations et dont les réponses apportées par nos interlocuteurs sont indiquées ci-après.

## **I. Les vérifications :**

- Les demandes sont-elles traitées différemment en fonction du statut des sociétaires (sociétaires, définitifs, professionnels) ?

**Il n'y a pas de différence de traitement entre différents sociétaires dans la gestion des réclamations. Il est important de toujours passer par l'adresse [verification@sacem.fr](mailto:verification@sacem.fr), c'est le point de contact pour le triage des demandes. Une autre adresse : [pro.def@sacem.fr](mailto:pro.def@sacem.fr) peut être mise en copie pour les sociétaires professionnels et définitifs, étant donné que leurs réclamations portent souvent sur des montants de droits plus importants.**

- Quels sont les délais pour faire une réclamation ? À partir de combien de temps les droits sont-ils prescrits ? Pour la télévision ? Pour les plateformes ?

**Le délai de prescription des droits est de 5 ans à partir de la mise en répartition des sommes et à condition que l'auteur soit déjà membre, et pour toute exploitation. Attention : les sociétés d'auteurs ne disposent que d'un délais de 18 mois pour revenir auprès des plateformes afin de revendiquer les droits qui n'auraient pas été pris en compte.**

- Comment réduire le délai entre l'envoi d'une réclamation et sa réponse ?

**Un projet de tutoriel sur les réclamations est en cours, afin qu'elles soient mieux présentées et de manière plus efficace.**

- Quel est le taux de réclamations pour les œuvres de notre répertoire ?

**Il n'y a pas de données spécifiques disponibles à ce sujet.**

- Combien de réclamations sont effectivement résolues et dans quel délai en moyenne ?

**50 % des réclamations sont traitées dans un délai d'une semaine. Les demandes les plus complexes, nécessitant des recherches complémentaires, peuvent prendre plus de temps.**

- De nouvelles procédures pour réduire ce taux sont-elles prévues ?

**La Sacem travaille avec les diffuseurs pour une meilleure documentation et un partenariat global. Un "Hub media" permettrait de réunir l'ensemble des intervenants et l'ensemble des OGC.**

À titre d'exemple, Sylvestre Meininger présente un compte rendu de l'ensemble des réclamations qu'il a compilé au cours des deux dernières années. Il explique les différents points de blocage (problèmes dans le système de répartition des droits sur le cinéma, blocages de facturation, problèmes avec les données de diffusion Canal+ etc...). D'autres cas sont présentés, et Mme Cécile Rap-Veber confirme que le nécessaire sera fait pour régler certains de ces problèmes, et notamment celui pour les répartitions concernant les exploitations en salle, car cela touche l'ensemble des droits relatifs au cinéma.

## II. Les contrats et licences

- Parmi les nouvelles plateformes comme *Disney+*, *Salto*, *Starzplay*, *Molotov*, *Pluto TV*, *Twitch*, *BrutX*... lesquelles font l'objet d'un contrat avec la Sacem ?

**L'accord avec Disney+ et Salto a été signé. Les autres accords sont en cours de négociation, hormis pour Twitch qui ne semble pas concerner notre répertoire.**

**Pour le cas de Molotov, la situation devrait bientôt se débloquer.**

- Comment percevoir ses droits lorsqu'une chaîne ou un opérateur (plateforme ou SVOD) ne fournit pas ses données à la Sacem ? Lorsqu'une chaîne ou un opérateur émet depuis l'étranger ?

**La SACEM va récupérer la collecte et la répartition des chaînes Nickelodeon et MTV, qui ne seront plus réparties via la Société de gestion des droits d'auteurs britannique (PRS).**

**Pour les chaînes émises de l'Italie (comme celles du groupe Warner), des discussions sont en cours avec la Société de gestion des droits d'auteurs italienne (SIAE).**

- Existe-t-il une répartition complémentaire pour le replay ? Si oui, serait-il possible d'obtenir une ligne de détail sur nos feuillets de répartition ?

**Le replay sera bientôt mis en répartition, avec un taux différent par rapport à celui du linéaire. Il s'agit d'une décision récente du Conseil d'administration.**

**Les sommes réparties seront différenciées sur les feuillets.**

### Autres sujets abordés :

#### Habitudes de consommation sur les plateformes :

Pour les répartitions sur les plateformes, seules les quantités (nombre de clics) sont prises en compte. La durée du programme n'est pas prise en compte. La Sacem ne dispose pas de données spécifiques sur la consommation, par défaut une clé de répartition 80/20 est appliquée. Madame Cécile Rap-Veber propose que la question des habitudes de consommation soit posée aux plateformes afin de savoir si celles-ci peuvent nous fournir des données. Madame Mélanie

Loubersac indique que les sondages de copie privée Audiovisuelle peuvent également nous fournir des indications. Des démarches seront entreprises dans ce sens et une fois obtenus ces éléments, ils seront transmis au Conseil d'administration.

**Dépôt en ligne pour les auteurs de doublage sous-titrage :**

Une refonte du site va être entreprise, la déclaration en ligne pour notre répertoire est prévue pour début 2023.